

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-96



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Florian PARENT donne procuration à Marie Maury

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

Modernisation du système d'éclairage des terrains de rugby et de tennis

Monsieur le maire rappelle que la mairie s'est engagée dans une politique d'économie d'énergie. Il rappelle que l'éclairage des terrains de rugby et de tennis fonctionnent à l'halogène, une technologie vieillissante et énergivore. Un projet de remplacement de l'éclairage par des projecteur LED est présenté. L'enveloppe de travaux est estimée à 168 110€ HT.

Monsieur le maire propose de demander une subvention à l'Agence Nationale des Sport dans le cadre du Plan de Relance « Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs ». Un plan de financement est présenté :

DÉPENSES		RECETTES	
COÛT DES TRAVAUX	168 110,00 €	SUBVENTION ANS	134 488,00 €
Candélabre Rugby	148 160,00 €	Plan de Relance - Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs	134 488,00 €
Candélabre Tennis	19 950,00 €	%	80,00%
		TOTAL SUBVENTIONS	134 488,00 €
		%	80,00%
		AUTOFINANCEMENT	33 622,00 €
		%	20,00%
TOTAL DES DEPENSES € H.T	168 110,00 €	TOTAL DES RECETTES	168 110,00 €

Copie de réception en préfecture : 065-216504472-20221226-2022-96-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modernisation du système d'éclairage
- D'approuver le plan de financement ci-contre
- De décider de demander une subvention de 134 488 € HT à l'Agence Nationale des Sports
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir ladite subventions

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-97



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/12/2022
Date d'affichage : 22/12/2022

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU
Florian PARENT donne procuration à Marie Maury
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Subvention école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention, présentée par le directeur de l'école maternelle de Tournay, M. Jean-François MAURY, concernant un moment d'échange autour de Noël.

Pour l'aider à financer ce projet, il sollicite une subvention exceptionnelle de 350 € auprès de la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 350 € à l'école maternelle

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-97-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-98



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Florian PARENT donne procuration à Marie Maury

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

Subvention école élémentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention, présentée par la directrice de l'école élémentaire de Tournay, Mme Christelle FOURCADE, pour l'acquisition de livres pour le Noël de l'école élémentaire.

Pour l'aider à financer cet achat, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € auprès de la municipalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'école élémentaire

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-98-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-99



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU
Florian PARENT donne procuration à Marie Maury
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle la présentation du Plan Communal de Sauvegarde par Monsieur Florian PARENT, délégué à la sécurité, lors du conseil municipal du 7 novembre dernier. Il rappelle également la session de relecture du 30 novembre.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales à savoir pour Tournay, 3 risques majeurs : incendie, séisme et Transport de matières dangereuses
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Monsieur le Maire propose la validation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-99-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-100



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Florian PARENT donne procuration à Marie Maury

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Convention Etablissement Public Foncier

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 novembre 2022, un projet de convention avec l'EPF Occitanie avait été présenté. Cette convention porte sur l'acquisition de la maison Parade sise place d'Astarac pour laquelle il a été projeté de faire un espace dédié à la culture au rez-de-chaussée et des logements seniors sur les étages. L'EPF Occitanie se porte acquéreur en lieu et place de la collectivité pour une durée pouvant aller jusqu'à huit ans.

Monsieur le maire rappelle que pour le moment le propriétaire n'est pas vendeur, mais il convient tout de même de délibérer pour autoriser la signature de la convention et, le cas échéant, l'acquisition foncière par l'EPF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la signature de celle-ci.

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-100-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-101



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/12/2022
Date d'affichage : 22/12/2022

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU
Florian PARENT donne procuration à Marie Maury
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Projet 200 Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Maire présente le projet national « 200 Brigades ». Le projet prévoit la création de nouvelles brigades sur le territoire français pour renforcer les actions de la gendarmerie.

Tournay ayant une position centrale sur le territoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter candidat pour accueillir une nouvelle brigade sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à envoyer une lettre de candidature de la commune à Monsieur le Préfet et à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-101-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-102



**MAIRIE DE
TOURNAI**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/12/2022
Date d'affichage : 22/12/2022

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU
Florian PARENT donne procuration à Marie Maury
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Demande de classement de la commune en catastrophe naturelle pour sécheresse – été 2022

Monsieur le Maire fait remonter au conseil municipal que plusieurs cas de désordres ont été constatés, cet été, par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en Mairie.

La commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Sollicite de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'été 2022 pour sécheresse sur le territoire de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 21/12/2022
Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-102-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

DELIBERATION n°2022-103



MAIRIE DE
TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/12/2022
Date d'affichage : 22/12/2022

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU
Florian PARENT donne procuration à Marie Maury
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

**Autorisation de signature des baux pour la location du
Pôle Santé de l'Arros**

Monsieur le Maire présente les projets de baux avec la société civile de moyens (SCM) de médecins, et la société civile de moyens de kinésithérapeutes pour la location du Pôle Santé de l'Arros.

Ces baux seront conclus pour une durée minimale de 6 ans.

Monsieur le Maire rappelle le loyer fixé à 2.000 € par mois pour l'ensemble du bâtiment répartis entre les 2 SCM, 1186 € pour les médecins et 814 € pour les kinésithérapeutes.

Il rappelle également les surfaces mises à disposition de chaque SCM :

- Médecins : 225.02 m²
- Kinésithérapeutes : 136.47 m²
- Parties communes : 113.66 m²

Monsieur le Maire propose de faire réaliser l'état des lieux par un huissier et d'ajouter les clauses suivantes :

- Obligation d'avoir au minimum deux médecins généralistes à temps complet
- Demande de caution équivalente à un mois de loyer

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les propositions énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager et signer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-103-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-104



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Florian PARENT donne procuration à Marie Maury

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

Projet Caminarros

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le projet du Caminarros entre Bordes et Tournay. Le plan de financement est présenté :

DÉPENSES		RECETTES	
RÉFECTION DE LA VOIE	110 658,50 €	ETAT	45 000,00 €
CRÉATION D'UNE PASSERELLE	29 800,00 €	DETR	45 000,00 € A
SIGNALÉTIQUE & MOBILIER	4 452,00 €	%	25,73%
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	16 965,00 €	DÉP. HAUTES PYRÉNÉES	40 000,00 €
ACHAT PARCELLES B22	8 000,00 €	AAP Développement Touristique	40 000,00 € A
IMPRÉVUS	5 000,00 €	%	22,87%
		RÉGION	- €
		%	0,00%
		SUBVENTIONS POSSIBLES	85 000,00 €
		%	48,61%
		AUTOFINANCEMENT	89 875,50 €
		%	51,39%
TOTAL DES DEPENSES € H.T	174 875,50 €	TOTAL DES RECETTES € H.T	174 875,50 €

Compte tenu de l'évolution des dépenses Monsieur le Maire propose au conseil municipal délibéré pour approuver le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le nouveau plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir les différentes subventions

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-104-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Fait et délibéré le 21/12/2022
Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif
peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"
accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-105



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Florian PARENT donne procuration à Marie Maury

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/12/2022
Date d'affichage : 22/12/2022

Projet Maison Lacoste

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le projet de la Maison Lacoste.
Le plan de financement est présenté :

MAISON LACOSTE		A = ACQUISE R = REFUSEE S = SOLICITÉE	
DÉPENSES		RÉCETTES	
Travaux	598 575,40 €	Région Occitanie	74 606,17 €
		Dispositif Habitat & Logement	36 000,00 € S
		AAP Désimperméabilisation	34 400,00 € R
		AAP Espace Public	18 606,17 € S
		FRI	20 000,00 € S
		%	10,86%
Tolérance MOE	11 971,51 €	Etat	191 000,00 €
		DSIL 2019	141 000,00 € A
		DETR 2022	50 000,00 € A
		%	27,82%
Honoraire MOE	59 857,54 €	CD Hautes-Pyrénées	75 000,00 € A
		%	10,92%
Etudes Préliminaires	2 800,00 €	Agence de l'Eau	34 400,00 €
		AAP Désimperméabilisation	34 400,00 € S
		%	5,01%
Publicité et Imprévus	13 471,51 €	SUBVENTIONS POSSIBLES	375 006,17 €
		%	54,61%
		AUTOFINANCEMENT	311 669,78 €
TOTAL DES DÉPENSES € H.T	686 675,96 €	TOTAL DES RECETTES € H.T	686 675,96 €

Accusé de réception en préfecture 45 1926
065-216504472-20221226-2022-105-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Compte tenu de l'évolution des dépenses Monsieur le Maire propose au conseil municipal délibéré pour approuver le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le nouveau plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir les différentes subventions

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

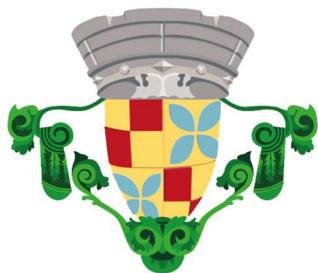
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/12/2022
Date d'affichage : 22/12/2022

DELIBERATION n°2022-106

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU
Florian PARENT donne procuration à Marie Maury
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Décision Modificative n° 2 – Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une décision modificative au chapitre 012 (charges de personnel) afin de clôturer l'année et de payer les charges salariales de décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 du budget principal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6451 /02	13 000,00		
D F 022 022		13 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		13 000,00
	Réductions		13 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	13 000,00
Solde Réductions	13 000,00
Ouv. - Réd.	

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

065-216504472-20230109-2022-106-2-DE
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-106



MAIRIE DE
TOURNAI

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/12/2022
Date d'affichage : 22/12/2022

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU
Florian PARENT donne procuration à Marie Maury
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Marchés de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble Lacoste en commerce et logements

Monsieur le Maire rappelle la consultation dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Lacoste en commerce et logements. Monsieur le Maire indique que seul le lot 3 Charpente-Couverture ne peut être attribué faute de certains éléments.

Toutefois, l'analyse des offres faite par la maitre d'œuvre permet de proposer au Conseil municipal de retenir les offres suivantes pour les autres lots, pour un montant total de 564 746.45 € HT:

- Lot 1 : VRD : COLAS pour 76 749.10 €
- Lot 2 : Démolitions - Gros Oeuvre : SATEC pour 268 682.93 €
- Lot 4 : Menuiseries extérieures : DESIGN ALU pour 31 669.50 €
- Lot 5 : Menuiseries bois : SMAC pour 36 492 €
- Lot 6 : Plâtrerie – faux plafond : FINIBAT pour 47 463.60 €
- Lot 7 : Carrelage Faïences : PARDINA pour 10 673.54 €
- Lot 8 : Sols - Peinture - Nettoyage : BOUYSSONIE pour 22 332.02 €
- Lot 9 : Electricité : FAUCHE pour 41 806.18 €
- Lot 10 : CVC plomberie Sanitaire : SAGES pour 28 877.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

1. D'attribuer les marchés ci-dessus pour un montant de 564 746.45 € HT
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 21/12/2022
Pour copie conforme

Le Maire,
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-106-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/12/2022
Date d'affichage : 22/12/2022

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la
Com **DELIBERATION n°2022-107** par la loi,
dans TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis
CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE
Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU
Florian PARENT donne procuration à Marie Maury
Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Pose de 4 candélabres 6m avec 4 lanternes EXIO LED comprenant un module de réduction de puissance chacune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « éclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **8 500 €**

- FONDS LIBRES : 4 250 €
- Participation SDE : 4 250 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65
2. S'engage à garantir la somme de 4 250 € au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-107-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2022-108



MAIRIE DE
TOURNAY

SEANCE DU 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE, Régis CINQ FRAIS, Laurent HAEST et Roger SETAU, Mmes Dominique ARNE et Marie MAURY

Absents :

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Pierre SEUBE

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Florian PARENT donne procuration à Marie Maury

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16/12/2022

Date d'affichage : 22/12/2022

Extension du réseau public – alimentation des parcelles B1296-1299-1300-1303 et 1304

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dépôt de permis pour le projet de funérarium présenté par M. Franck SARRAMEA, il sera nécessaire d'étendre et de renforcer le réseau public BTA 230/400 V.

Le coût estimatif de l'extension est de 12 940 € :

- FONDS LIBRES : 7 675 €
- Participation SDE : 5 265 €

Le coût estimatif du renforcement est de 22 500 € :

- FONDS LIBRES : 2 250 €
- Participation SDE : 20 250 €

Après discussion au sein du conseil, monsieur le Maire propose au conseil d'attendre le retour de l'instruction du permis de construire pour se prononcer définitivement et d'engager les travaux en 2024 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de monsieur le Maire

Fait et délibéré le 21/12/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20221226-2022-108-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022